AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201243-20231218-2023D1201-DE
en date du 20/12/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023D1201

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☏ 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

12 décembre 2023

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

22 décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	16
VOTANTS	23

OBJET :

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

◆◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt trois
Le lundi dix-huit décembre **à** vingt **heures** trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme LECLERCQ, M. RAGOT, Mme TAILLECOURT-RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Mme ABEGG (pouvoir à Mme VASSEUR), M. WEIBEL, M. RICART (pouvoir à Mme GUERIN), Mme LE DILLY (pouvoir à M. PERROTIN), M. LELIEVRE excusé, Mme JOUBERT, Mme PERRIOT-PASQUET (pouvoir à Mme LECLERCQ), Mme ROQUAIN (pouvoir à Mme BALLESTER), M. POIRRIER excusé, Mme TESSIER (pouvoir à M. RAGOT), M. HALILOU (pouvoir à Mme TAILLECOURT-RAGOT).

Mme BALLESTER a été élue Secrétaire.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 précisant le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2023 adressé aux Conseillers Municipaux,

Monsieur le Maire invite les membres présents le 27 novembre 2023 à adopter ce compte-rendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2023.

Ne prend pas part au vote, absent à la séance du 27 novembre 2023 : M. GERAULT.

Le Secrétaire de séance
Anne BALLESTER

MAIRIE D'ECOMMOY 72220

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201243-20231218-2023D1202A-DE
en date du 20/12/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023D1202A

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☏ 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

12 décembre 2023

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

22 décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	16
VOTANTS	23

OBJET :

II – FINANCES

A – Rapport d'Orientation Budgétaire et Débat d'Orientation Budgétaire 2024 pour le Budget Principal

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

◆◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt trois
Le lundi dix-huit décembre **à** vingt **heures** trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme LECLERCQ, M. RAGOT, Mme TAILLECOURT-RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Mme ABEGG (pouvoir à Mme VASSEUR), M. WEIBEL, M. RICART (pouvoir à Mme GUERIN), Mme LE DILLY (pouvoir à M. PERROTIN), M. LELIEVRE excusé, Mme JOUBERT, Mme PERRIOT-PASQUET (pouvoir à Mme LECLERCQ), Mme ROQUAIN (pouvoir à Mme BALLESTER), M. POIRRIER excusé, Mme TESSIER (pouvoir à M. RAGOT), M. HALILOU (pouvoir à Mme TAILLECOURT-RAGOT).

Mme BALLESTER a été élue Secrétaire.

II – FINANCES

A – Rapport d'Orientation Budgétaire et Débat d'Orientation Budgétaire 2024 pour le Budget Principal

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire dans les Communes de 3 500 habitants et plus.
La Loi NOTRe a introduit l'obligation à l'exécutif de la Commune de présenter un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) dans lequel doit apparaître les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Il fait l'objet d'une délibération rappelant les éléments de discussion.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire a été préparé pour le Budget Principal lors de la réunion de la Commission Finances qui a eu lieu le 7 décembre 2023.

Chaque Conseiller a été destinataire des éléments dudit Rapport.

A l'issue de ce débat, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2024 pour le Budget Principal.

MAIRIE D'ECOMMOY 72220

Le Secrétaire de séance
Anne BALLESTER

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201243-20231218-2023D1202B-DE
en date du 20/12/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023D1202B

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

12 décembre 2023

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

22 décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	16
VOTANTS	23

OBJET :

II – FINANCES

B - Décision modificative n° 3 au Budget Principal

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

◆◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt trois
Le lundi dix-huit décembre **à** vingt **heures** trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme LECLERCQ, M. RAGOT, Mme TAILLECOURT-RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Mme ABEGG (pouvoir à Mme VASSEUR), M. WEIBEL, M. RICART (pouvoir à Mme GUERIN), Mme LE DILLY (pouvoir à M. PERROTIN), M. LELIEVRE excusé, Mme JOUBERT, Mme PERRIOT-PASQUET (pouvoir à Mme LECLERCQ), Mme ROQUAIN (pouvoir à Mme BALLESTER), M. POIRRIER excusé, Mme TESSIER (pouvoir à M. RAGOT), M. HALILOU (pouvoir à Mme TAILLECOURT-RAGOT).

Mme BALLESTER a été élue Secrétaire.

II – FINANCES

B - Décision modificative n° 3 au Budget Principal

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de voter la Décision Modificative n° 3 au Budget Principal 2023, comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	35 929,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**0,00 €**	**35 929,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-722-11 : Production immobilisée - Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 974,00 €
R-722-13 : Production immobilisée - Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 790,00 €
R-722-501 : Production immobilisée - Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 165,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**35 929,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0,00 €**	**35 929,00 €**	**0,00 €**	**35 929,00 €**
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 929,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**35 929,00 €**
D-2128-11 : Autres agencements et aménagements	0,00 €	6 973,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2312-501 : Agencements et aménagements de terrains (en cours)	0,00 €	6 165,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-11 : Constructions (en cours)	0,00 €	10 001,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-13 : Constructions (en cours)	0,00 €	12 790,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00 €**	**35 929,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2312-511 : Agencements et aménagements de terrains (en cours)	0,00 €	14 257,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-13 : Constructions (en cours)	0,00 €	1 188,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-311 : Constructions (en cours)	0,00 €	41 907,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2314-322 : Constructions sur sol d'autrui (en cours)	0,00 €	864,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-845 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0,00 €	2 106,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-311 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 907,00 €
R-2031-322 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	864,00 €
R-2031-511 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 257,00 €
R-2031-845 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 106,00 €
R-2033-13 : Frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 188,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	**0,00 €**	**60 322,00 €**	**0,00 €**	**60 322,00 €**
R-1321-845 : Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 347,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**17 347,00 €**
D-2051-020 : Concessions et droits similaires	0,00 €	8 347,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**0,00 €**	**8 347,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2188-2019005-13 : Création d'un parc de Halte Touristique	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0,00 €**	**9 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**113 598,00 €**	**0,00 €**	**113 598,00 €**
Total Général		**149 527,00 €**		**149 527,00 €**

Le Secrétaire de séance
Anne BALLESTER

MAIRIE D'ECOMMOY 72220

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Sébastien GOUHIER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201243-20231218-2023D02C-DE
en date du 20/12/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023D02C

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

12 décembre 2023

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

22 décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	16
VOTANTS	23

OBJET :

II – FINANCES

C – Admission de créances en non-valeur

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

◆◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt trois
Le lundi dix-huit décembre **à** vingt **heures** trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme LECLERCQ, M. RAGOT, Mme TAILLECOURT-RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Mme ABEGG (pouvoir à Mme VASSEUR), M. WEIBEL, M. RICART (pouvoir à Mme GUERIN), Mme LE DILLY (pouvoir à M. PERROTIN), M. LELIEVRE excusé, Mme JOUBERT, Mme PERRIOT-PASQUET (pouvoir à Mme LECLERCQ), Mme ROQUAIN (pouvoir à Mme BALLESTER), M. POIRRIER excusé, Mme TESSIER (pouvoir à M. RAGOT), M. HALILOU (pouvoir à Mme TAILLECOURT-RAGOT).

Mme BALLESTER a été élue Secrétaire.

II – FINANCES

C – Admission de créances en non-valeur

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables pour un montant de 6 626,17 €, que le Receveur Municipal ne peut recouvrer.

Ces créances correspondent principalement à des impayés de facturation du restaurant scolaire et de locations diverses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'admission en non-valeur des créances pour un montant de 6 626,17 €.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER

Le Secrétaire de séance
Anne BALLESTER

MAIRIE D'ECOMMOY 72220

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201243-20231218-2023D02D-DE
en date du 20/12/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023D02D

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

12 décembre 2023

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

22 décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	16
VOTANTS	23

OBJET :

II – FINANCES

D – Demandes de financement de l'Etat (DETR-DSIL) 2024

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

◆◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt trois
Le lundi dix-huit décembre **à** vingt **heures** trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme LECLERCQ, M. RAGOT, Mme TAILLECOURT-RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Mme ABEGG (pouvoir à Mme VASSEUR), M. WEIBEL, M. RICART (pouvoir à Mme GUERIN), Mme LE DILLY (pouvoir à M. PERROTIN), M. LELIEVRE excusé, Mme JOUBERT, Mme PERRIOT-PASQUET (pouvoir à Mme LECLERCQ), Mme ROQUAIN (pouvoir à Mme BALLESTER), M. POIRRIER excusé, Mme TESSIER (pouvoir à M. RAGOT), M. HALILOU (pouvoir à Mme TAILLECOURT-RAGOT).

Mme BALLESTER a été élue Secrétaire.

II – FINANCES

D – Demandes de financement de l'Etat (DETR-DSIL) 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer, au titre de l'année 2024, des demandes de financement de l'Etat (DETR, DSIL) pour les projets ci-dessous :

- ✓ **Priorité 1** : Rénovation des ateliers municipaux et mise en place de panneaux photovoltaïques
- ✓ **Priorité 2** : Rénovation de l'éclairage public de secteurs M-S-V-X

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ➢ Adopte les projets précités et valide les plans de financement suivants :

- **Priorité 1: Rénovation des ateliers municipaux et mise en place de panneaux photovoltaïques**

ORIGINE DES FINANCEMENTS	TAUX	MONTANTS H.T
Financement de l'Etat (DETR, DSIL)	50 %	145 390,25 €
Autofinancement	50 %	145 390,25 €
MONTANT TOTAL	**100 %**	**290 780,50€**

- **Priorité 2 : Rénovation de l'éclairage public des secteurs M-S-V-X**

ORIGINE DES FINANCEMENTS	TAUX	MONTANTS H.T
Financement de l'Etat (DETR, DSIL)	50 %	27 610,00 €
Autofinancement	50 %	27 610,00 €
MONTANT TOTAL	**100 %**	**55 220,00 €**

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat (DETR, DSIL) pour l'année 2024 et à déposer les demandes correspondantes,
- Atteste que les projets et les dépenses afférentes seront inscrits au Budget Principal 2024,
- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

Le Secrétaire de séance
Anne BALLESTER

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER

MAIRIE D'ECOMMOY 72220

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201243-20231218-2023D02E-DE
en date du 20/12/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023D02E

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☏ 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

12 décembre 2023

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

22 décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	16
VOTANTS	23

OBJET :

II – FINANCES

E - Convention Commune d'Ecommoy / SDIS pour l'entretien des espaces verts du Centre de Secours

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

◆◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt trois
Le lundi dix-huit décembre **à** vingt **heures** trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme LECLERCQ, M. RAGOT, Mme TAILLECOURT-RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Mme ABEGG (pouvoir à Mme VASSEUR), M. WEIBEL, M. RICART (pouvoir à Mme GUERIN), Mme LE DILLY (pouvoir à M. PERROTIN), M. LELIEVRE excusé, Mme JOUBERT, Mme PERRIOT-PASQUET (pouvoir à Mme LECLERCQ), Mme ROQUAIN (pouvoir à Mme BALLESTER), M. POIRRIER excusé, Mme TESSIER (pouvoir à M. RAGOT), M. HALILOU (pouvoir à Mme TAILLECOURT-RAGOT).

Mme BALLESTER a été élue Secrétaire.

II – FINANCES

E - Convention Commune d'Ecommoy / SDIS pour l'entretien des espaces verts du Centre de Secours

Par délibération du 16 décembre 2019, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec le SDIS pour l'entretien, par la commune, des espaces verts du Centre de Secours Chemin des Vaugeons.

Cette convention a été conclue pour un an renouvelable trois fois à compter du 1er janvier 2020 soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention d'entretien des espaces verts moyennant une somme forfaitaire annuelle de 1 800 €.

Cette convention, annexée à la présente délibération, prendra effet au 1er janvier 2024 pour une durée d'un an renouvelable trois fois soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Le Secrétaire de séance
Anne BALLESTER

MAIRIE D'ECOMMOY 72220

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201243-20231218-2023D1203-DE
en date du 20/12/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023D1203

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

12 décembre 2023

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

22 décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	16
VOTANTS	18

OBJET :

III – DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR LA SOCIETE JB SOL TRANSPORTS – Ouverture d'une enquête publique

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

◆◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt trois
Le lundi dix-huit décembre **à** vingt **heures** trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme LECLERCQ, M. RAGOT, Mme TAILLECOURT-RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Mme ABEGG (pouvoir à Mme VASSEUR), M. WEIBEL, M. RICART (pouvoir à Mme GUERIN), Mme LE DILLY (pouvoir à M. PERROTIN), M. LELIEVRE excusé, Mme JOUBERT, Mme PERRIOT-PASQUET (pouvoir à Mme LECLERCQ), Mme ROQUAIN (pouvoir à Mme BALLESTER), M. POIRRIER excusé, Mme TESSIER (pouvoir à M. RAGOT), M. HALILOU (pouvoir à Mme TAILLECOURT-RAGOT).

Mme BALLESTER a été élue Secrétaire.

III – DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR LA SOCIETE JB SOL TRANSPORTS – Ouverture d'une enquête publique

Par arrêté n° DCPPAT 2023-0205 du 9 novembre 2023, le Préfet de la Sarthe a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale (autorisation ICPE « installations classées pour la protection de l'environnement ») déposée par la société JB SOL TRANSPORTS dont le siège social est situé Zone du Casseau, Route de Mayet, relatif à la création d'une unité de production de pellets de bois (billons de bois non écorcés) située 101 route de Tours à Ecommoy.

Cette enquête publique se déroule pendant 38 jours consécutifs, du mercredi 29 Novembre 2023 à 9 h 00 au vendredi 5 Janvier 2024 à 17h00.

Les documents sont consultables depuis le 28 novembre en Mairie aux heures habituelles d'ouverture et accessibles en ligne sur le site internet de la mairie d'Ecommoy : http://www.ecommoy.fr/actualites/avis-denquete-publique/.

Monsieur Jean-Luc FONTAINE, désigné Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nantes, se tient à disposition du public, à l'ancienne Mairie, les mercredi 29 novembre, mardi 12 décembre, jeudi 21 décembre de 9h00 à 12h00 et les lundi 4 décembre et vendredi 5 janvier de 14 h 00 à 17 h 00.

Une réunion publique est organisée le mercredi 20 décembre 2023, à 20 heures, salle des 4 vents. La commission finances-urbanisme de la commune a débattu du projet le 7 décembre et émis un avis favorable en fonction des réponses apportées aux riverains à leurs questions.

L'activité qui sera exercée est soumise à autorisation sous les rubriques n°3520-a (incinération ou coincinération de déchets) et n°2971-2 (installation de production de chaleur ou d'électricité à partir de déchets non dangereux préparés sous forme de combustibles solides de récupération).

Le projet consiste à créer et à exploiter une installation de production de pellets (60 000 tonnes par an avec un fonctionnement de 8000 heures/an) ainsi qu'une chaudière alimentée en CSR (Combustibles Solides de Récupération) d'une puissance de 15 MW. La vapeur produite par la chaufferie CSR sera acheminée dans le procédé industriel de l'usine de SARTHE ENERGIES par le biais de tuyaux. L'eau utilisée pour la production de vapeur de la chaufferie sera fournie par le réseau communal grâce à un fonctionnement en circuit fermé.

Ce projet se situera donc sur la commune d'Ecommoy, au 101 route de Tours. Il s'agit de l'ancien site industriel de la société Belipa qui elle-même était soumise à autorisation ICPE. Pour mémoire, la société BELIPA était spécialisée dans la fabrication de panneaux de particules et de meubles en bois de 1912 à 2012. L'entreprise JB SOL a racheté le site en 2012 pour y développer ses activités. Le site est déjà anthropisé et il n'est pas prévu d'augmenter la surface imperméabilisée. La future chaudière bois sera positionnée à l'endroit exact de celle qui existait autrefois jusqu'à son démontage en 2013 bénéficiant des raccordements encore existants. Des documents historiques prouvent par ailleurs que dans les années 2009-2010 La Belipa avait un projet similaire de production de pellets de bois.

Les habitations les plus proches sont situées à moins de 50 m des limites de propriété du site. Le site fonctionnera 7j/7 et 24h/24 avec une ouverture du site aux camions et véhicules légers de 8h à 18h. Le projet prévoit la création de 70 emplois (dont 30 salariés existants chez JB Sol Transports).

L'exploitation du site sera assurée par 3 sociétés distinctes qui disposeront chacune d'une convention avec JB Sol Transports :

- la société JB Sol Transports (stockage de matières combustibles)
- la société Sarthe Energies (production de pellets)
- la SPV Paprec Energies (exploitation et maintenance de la chaufferie)

L'usine sera approvisionnée en billons de bois non écorcés issus de la trituration et éclaircies de la forêt fournis par les exploitants forestiers locaux (résineux : pin, principalement Douglas 50% et feuillus : Chataigner 50%) dans un rayon de 150 km au plus au départ d'Ecommoy. Le bois est collecté à 100% dans les Pays de la Loire et au nord du Centre-Val de Loire.

L'entreprise SARTHE ENERGIES envisage de signer des contrats d'approvisionnement de cette matière première pour une durée de 10 ans. L'approvisionnement et l'expédition des marchandises se feront par voie routière. 69 véhicules par jour sont estimés, soit 2,8 poids lourds en moyenne par heure. Compte tenu du trafic sur la RD 338 l'impact des gaz d'échappement des véhicules transitant sur le site représentera 1,6 % du trafic de la RD 338, il est négligeable. Il ressort de la lecture de l'étude d'impact que l'ensemble des compartiments environnementaux susceptibles d'être impactés que sont l'eau, le sol et l'air ont été étudiés.

Les principaux impacts sanitaires de ce projet sont liés au bruit et à la qualité de l'air extérieur, en lien notamment avec les émissions de polluants atmosphériques d'une telle installation.

Les avis reçus :

- L'ARS a donné un avis favorable à la demande d'autorisation pour ce projet, avec la mise en place de la surveillance proposée concernant les rejets atmosphériques (annuelle, semestrielle et en continu selon les paramètres) et les niveaux sonores du site afin d'évaluer la conformité des installations,

- L'architecte des bâtiments de France a donné un avis défavorable en l'état actuel du dossier dû au fait que la DDT a omis de lui transmettre la partie insertion graphique, car la consultation de l'ABF n'est pas obligatoire dans la procédure,

- Le SDIS rend un avis favorable sous réserve du respect des éléments énoncés dans son avis,
- La DDT indique que « le dossier est complet »,

L'avis de la Communauté de Communes est favorable : la Communauté de Communes est compétente en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Les parcelles du projet sont classées en UZ. Actuellement, au sein des zones urbaines et à urbaniser délimitées sur les documents graphiques du PLUi, les hauteurs maximales des constructions sont définies par le plan des hauteurs maximales. Pour tous les secteurs à vocation économique urbanisés ou à urbaniser (zones UZ et 1AUz et leurs sous-secteurs), le plan des hauteurs maximales définit :

- Une hauteur maximale en façade de 14 mètres,
- Une hauteur maximale totale de 14 mètres.

Conscients de la nécessité de permettre la réalisation du projet de l'entreprise JB Sol, les élus communautaires ont d'ores et déjà engagé une modification du PLUi qui vise notamment à créer une disposition dérogatoire encadrée à la règle de hauteur maximale dans les secteurs à vocation économique. Ainsi, à l'approbation de la modification n°2, dans l'ensemble des zones UZ et 1AUz, le dépassement des règles de hauteur définies sur le plan des hauteurs maximales pourra être autorisé pour une ou des constructions sous réserve :

- que l'emprise au sol des constructions ou portions de construction dépassant la hauteur maximale autorisée n'excède pas 20% de l'emprise au sol globale de la ou des constructions à réaliser dans le cadre du projet,

- que le dépassement de la hauteur soit justifié par la nature ou les besoins de l'activité (process industriel, impossibilité technique de respecter la hauteur maximale, etc.).

Dans ce cadre, la hauteur maximale ne sera pas réglementée.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions, donne un avis favorable sous réserve de la prise en compte des prescriptions des PPA (Personnes Publiques Associées) ou PPC (Personnes Publiques Consultées).

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER

Le Secrétaire de séance
Anne BALLESTER

MAIRIE D'ECOMMOY
72220

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201243-20231218-2023D1204-DE
en date du 21/12/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023D1204

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

12 décembre 2023

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

22 décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	16
VOTANTS	23

OBJET :

IV – IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES DE LA COMMUNE (ZAEnR)

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

◆◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt trois
Le lundi dix-huit décembre **à** vingt **heures** trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme LECLERCQ, M. RAGOT, Mme TAILLECOURT-RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Mme ABEGG (pouvoir à Mme VASSEUR), M. WEIBEL, M. RICART (pouvoir à Mme GUERIN), Mme LE DILLY (pouvoir à M. PERROTIN), M. LELIEVRE excusé, Mme JOUBERT, Mme PERRIOT-PASQUET (pouvoir à Mme LECLERCQ), Mme ROQUAIN (pouvoir à Mme BALLESTER), M. POIRRIER excusé, Mme TESSIER (pouvoir à M. RAGOT), M. HALILOU (pouvoir à Mme TAILLECOURT-RAGOT).

Mme BALLESTER a été élue Secrétaire.

IV – IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES DE LA COMMUNE (ZAEnR)

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable avant la fin de l'année 2023.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 28 novembre au 8 décembre 2023 aux horaires d'ouverture de la Mairie.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones. Les zones concernées sont les suivantes :

- Géothermie – surface totale 13 146,11 m2
- Réseau de chaleur – surface totale 274 287,84 m2
- Solaire sol– surface totale 487 228,88 m2
- Solaire toiture – surface totale 1 080 760 m2

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées ci-dessus et figurant en annexe à la présente délibération,

- Valide la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Préfet de la Sarthe, à la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois pour intégration dans les documents d'urbanisme ainsi qu'au SCoT du Pays du Mans.

Le Secrétaire de séance
Anne BALLESTER

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER

MAIRIE D'ECOMMOY 72220

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201243-20231218-2023D1205a-DE
en date du 21/12/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023D1205a

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

12 décembre 2023

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

22 décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	16
VOTANTS	23

OBJET :

V – RESIDENCE SENIORS LA BOISSIERE :

Avenant n° 1 à la convention de rétrocession à terme après travaux des voies, réseaux et espaces communs dans le domaine public

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

◆◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt trois
Le lundi dix-huit décembre **à** vingt **heures** trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme LECLERCQ, M. RAGOT, Mme TAILLECOURT-RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Mme ABEGG (pouvoir à Mme VASSEUR), M. WEIBEL, M. RICART (pouvoir à Mme GUERIN), Mme LE DILLY (pouvoir à M. PERROTIN), M. LELIEVRE excusé, Mme JOUBERT, Mme PERRIOT-PASQUET (pouvoir à Mme LECLERCQ), Mme ROQUAIN (pouvoir à Mme BALLESTER), M. POIRRIER excusé, Mme TESSIER (pouvoir à M. RAGOT), M. HALILOU (pouvoir à Mme TAILLECOURT-RAGOT).

Mme BALLESTER a été élue Secrétaire.

V – RESIDENCE SENIORS LA BOISSIERE : Avenant n° 1 à la convention de rétrocession à terme après travaux des voies, réseaux et espaces communs dans le domaine public

Dans le cadre de la construction de la résidence seniors la Boissière par la S.C.C.V. La Tombelle représentée par M. Eric CHAMBRELAN gérant de la Société Sophia Aménagement et Construction, le Conseil Municipal, par délibération du 7 juin 2021, a approuvé la convention portant sur les modalités de rétrocession d'un foncier après réalisation des différents travaux, pour un montant de 139 292 € TTC.

Après appel d'offres, analyse, validation détaillée des prestations à réaliser et au vu de l'augmentation des coûts, Monsieur CHAMBRELAN a sollicité la collectivité pour un ajustement du montant de la rétrocession.

Le montant de la rétrocession s'élève aujourd'hui à 220 325,04 € TTC.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le montant de la rétrocession à terme après travaux des voies, réseaux et espaces communs dans le domaine public pour un montant de 220 325,04 € TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention signée le 8 juin 2021, annexé à la présente délibération.

Le Secrétaire de séance
Anne BALLESTER

MAIRIE D'ECOMMOY 72220

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201243-20231218-2023D1206A-DE
en date du 20/12/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023D1206A

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☏ 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

12 décembre 2023

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

22 décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	16
VOTANTS	23

OBJET :

VI – PERSONNEL

A - Création d'un poste d'ingénieur territorial

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

◆◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt trois
Le lundi dix-huit décembre **à** vingt **heures** trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme LECLERCQ, M. RAGOT, Mme TAILLECOURT-RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Mme ABEGG (pouvoir à Mme VASSEUR), M. WEIBEL, M. RICART (pouvoir à Mme GUERIN), Mme LE DILLY (pouvoir à M. PERROTIN), M. LELIEVRE excusé, Mme JOUBERT, Mme PERRIOT-PASQUET (pouvoir à Mme LECLERCQ), Mme ROQUAIN (pouvoir à Mme BALLESTER), M. POIRRIER excusé, Mme TESSIER (pouvoir à M. RAGOT), M. HALILOU (pouvoir à Mme TAILLECOURT-RAGOT).

Mme BALLESTER a été élue Secrétaire.

VI – PERSONNEL

A - Création d'un poste d'ingénieur territorial

Afin de permettre une optimisation des services, l'organigramme de la collectivité sera ajusté afin de définir un pôle technique avec la désignation d'un directeur chargé de la gestion de ce pôle.

Monsieur le Maire propose de nommer un agent de la collectivité promouvable par le biais de la promotion interne sur le grade d'ingénieur.

Vu l'avis favorable des deux collèges du CST en date du 13 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la création d'un poste d'ingénieur territorial (T100), à temps complet, à compter du 1er janvier 2024.
  La fermeture du poste «technicien principal de 1ère classe» (T84) sera effective à la même date.

Le tableau des effectifs de la commune sera modifié en conséquence.

Le Secrétaire de séance
Anne BALLESTER

MAIRIE D'ECOMMOY 72220

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201243-20231218-2023D1206B-DE
en date du 20/12/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023D1206B

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☏ 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

12 décembre 2023

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

22 décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	16
VOTANTS	23

OBJET :

VI – PERSONNEL

B - Le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

◆◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt trois
Le lundi dix-huit décembre **à** vingt **heures** trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme LECLERCQ, M. RAGOT, Mme TAILLECOURT-RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Mme ABEGG (pouvoir à Mme VASSEUR), M. WEIBEL, M. RICART (pouvoir à Mme GUERIN), Mme LE DILLY (pouvoir à M. PERROTIN), M. LELIEVRE excusé, Mme JOUBERT, Mme PERRIOT-PASQUET (pouvoir à Mme LECLERCQ), Mme ROQUAIN (pouvoir à Mme BALLESTER), M. POIRRIER excusé, Mme TESSIER (pouvoir à M. RAGOT), M. HALILOU (pouvoir à Mme TAILLECOURT-RAGOT).

Mme BALLESTER a été élue Secrétaire.

VI – PERSONNEL

B - Le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Monsieur le Maire rappelle que le RIFSEEP a été défini par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2023.

Il convient de modifier le régime indemnitaire pour tenir compte de la nouvelle organisation des services par la création d'un pôle technique.

Vu l'avis favorable des deux collèges du CST en date du 13 décembre 2023,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier l'article 4 « classification des emplois et plafonds » de la délibération du 17 avril 2023 comme suit :

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201243-20231218-2023D1206B-DE
en date du 20/12/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023D1206B

	Montants plafonds Fonction Publique d'Etat				Montants plafonds retenus par la collectivité				
	IFSE		CIA	TOTAL	IFSE		CIA		TOTAL
	Mensuel	Annuel	Annuel	Annuel	Mensuel par agent	Annuel	% RIFSEEP	Montant	RIFSEEP
Pour les agents de la catégorie A									
A 1 Directeur Général									
Cadre d'emploi des attachés territoriaux									
Directeur général des services	3 017.5	36 210	6 390	42 600	1 600	19 200	15	3 388.24	22 588.24
Directeur général									
A 3 Directeur d'un pôle									
Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux									
Directeur du pôle technique	3 000	36 000	6 350	42 350	1 000	12 000	15	2 117.64	14 117.64

Le Secrétaire de séance
Anne BALLESTER

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER

MAIRIE D'ECOMMOY 72220

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201243-20231218-2023D1206C-DE
en date du 20/12/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023D1206C

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

12 décembre 2023

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

22 décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	16
VOTANTS	23

OBJET :

VI – PERSONNEL

C – Augmentation du temps de travail de l'emploi d'agent d'accueil

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

◆◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt trois
Le lundi dix-huit décembre **à** vingt **heures** trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme LECLERCQ, M. RAGOT, Mme TAILLECOURT-RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Mme ABEGG (pouvoir à Mme VASSEUR), M. WEIBEL, M. RICART (pouvoir à Mme GUERIN), Mme LE DILLY (pouvoir à M. PERROTIN), M. LELIEVRE excusé, Mme JOUBERT, Mme PERRIOT-PASQUET (pouvoir à Mme LECLERCQ), Mme ROQUAIN (pouvoir à Mme BALLESTER), M. POIRRIER excusé, Mme TESSIER (pouvoir à M. RAGOT), M. HALILOU (pouvoir à Mme TAILLECOURT-RAGOT).

Mme BALLESTER a été élue Secrétaire.

VI – PERSONNEL

C – Augmentation du temps de travail de l'emploi d'agent d'accueil

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'agent d'accueil à compter du 1er janvier 2024.

Les années précédentes, ce temps de travail supplémentaire était déjà attribué. Il était payé en heures complémentaires. Ces heures sont intégrées dans la masse salariale 2023 et n'occasionnent aucun surcoût. Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2024.

Ces modifications excédant 10% du temps de travail initial, l'avis du CST est nécessaire.

Vu l'avis favorable des deux collèges du CST en date du 13 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- Créer, à compter du 1er janvier 2024, un poste d'adjoint administratif à temps complet (Ad40),
- Supprimer, à compter du 1er janvier 2024, un poste d'adjoint administratif à temps non complet (30/35ème) (Ad36).

Le tableau des effectifs de la commune sera modifié en conséquence.

Le Secrétaire de séance
Anne BALLESTER

MAIRIE D'ECOMMOY 72220

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201243-20231218-2023D1207-DE
en date du 20/12/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023D1207

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

12 décembre 2023

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

22 décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	16
VOTANTS	23

OBJET :

VII - ADHESION AU GROUPEMENT POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

◆◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt trois
Le lundi dix-huit décembre **à** vingt **heures** trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme LECLERCQ, M. RAGOT, Mme TAILLECOURT-RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Mme ABEGG (pouvoir à Mme VASSEUR), M. WEIBEL, M. RICART (pouvoir à Mme GUERIN), Mme LE DILLY (pouvoir à M. PERROTIN), M. LELIEVRE excusé, Mme JOUBERT, Mme PERRIOT-PASQUET (pouvoir à Mme LECLERCQ), Mme ROQUAIN (pouvoir à Mme BALLESTER), M. POIRRIER excusé, Mme TESSIER (pouvoir à M. RAGOT), M. HALILOU (pouvoir à Mme TAILLECOURT-RAGOT).

Mme BALLESTER a été élue Secrétaire.

VII - ADHESION AU GROUPEMENT POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS

En application de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs d'emballages ménagers (EM) peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme agréé par l'Etat. L'agrément est délivré sur la base du cahier des charges de la filière REP EM, arrêté également par l'Etat.

L'éco-organisme perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment d'accompagner les communes et intercommunalités en matière de nettoiement des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Citeo, éco-organisme agréé de la filière des emballages ménagers, propose un accompagnement spécifique global, articulé :

- autour d'engagements réciproques visant à optimiser les opérations de nettoiement

  et

- d'un soutien financier aux coûts de ces opérations, dont le barème est fixé par le cahier des charges.

Cet accompagnement a été conçu sur la base de l'expertise de Citeo, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, et dans le respect du cahier des charges de la filière EM.

Citeo propose aux collectivités, qui désirent bénéficier de l'accompagnement de Citeo en matière de déchets abandonnés, une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus (dénommé « Convention LDA »). La Convention LDA a été validée par l'Etat.

Le barème de soutien prévu par l'Etat étant exprimé en €/habitant, Citeo sollicite des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui assurent des opérations de nettoiement sur un même périmètre qu'elles se coordonnent afin de :

- Désigner celle d'entre elles qui conclura la convention-type avec Citeo, pour la perception du soutien et répondre des engagements réciproques vis-à-vis de Citeo ;

- Répartir entre elles leurs actions respectives en matière de nettoiement des déchets abandonnés, ainsi que le soutien financier perçu auprès de Citeo.

L'adhésion de la commune et de la Communauté de communes à ce projet permettra, après mise en place d'un plan d'actions, de toucher 0.90 cts par habitant pendant 3 ans de la société Citeo. Cette somme sera versée au responsable du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise l'adhésion de la commune d'Ecommoy au groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus,
- Désigne la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois comme Responsable du groupement qui sera l'interlocuteur de Citeo pour mettre en œuvre la convention LDA,
- Approuve les termes de la convention du groupement annexée à la présente délibération,
- Désigne M. Vincent CHAUCHET comme représentant de la commune au sein de la Commission de Travail du groupement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Le Secrétaire de séance
Anne BALLESTER

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER

MAIRIE D'ECOMMOY 72220

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201243-20231218-2023D1208-DE
en date du 20/12/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023D1208

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

12 décembre 2023

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

22 décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	16
VOTANTS	23

OBJET :

VIII - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

◆◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt trois
Le lundi dix-huit décembre **à** vingt **heures** trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme LECLERCQ, M. RAGOT, Mme TAILLECOURT-RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Mme ABEGG (pouvoir à Mme VASSEUR), M. WEIBEL, M. RICART (pouvoir à Mme GUERIN), Mme LE DILLY (pouvoir à M. PERROTIN), M. LELIEVRE excusé, Mme JOUBERT, Mme PERRIOT-PASQUET (pouvoir à Mme LECLERCQ), Mme ROQUAIN (pouvoir à Mme BALLESTER), M. POIRRIER excusé, Mme TESSIER (pouvoir à M. RAGOT), M. HALILOU (pouvoir à Mme TAILLECOURT-RAGOT).

Mme BALLESTER a été élue Secrétaire.

VIII - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée délibérante des décisions prises en application de sa délégation en matière d'urbanisme :

- **Urbanisme :**

M. le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption sur les biens suivants :

DATE DE RÉCEPTION DIA	RÉFÉRENCES CADASTRALES	ADRESSES
12/10/2023	AM 230	18 RUE DU JOUBERDIER
05/12/2023	ZL 328	CHEMIN DE LA DEILLERIE

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER

Le Secrétaire de séance
Anne BALLESTER

MAIRIE D'ECOMMOY 72220